



GUIDE d'UTILISATION DU VOLUME COMPLEMENTAIRE INDIVIDUEL (VCI)

GUIDE VCI VERSION 2 : Dernière mise à jour 04/10/2022

Table des matières

Qu'est-ce que le Volume Complémentaire Individuel (VCI) ?.....	2
Principe du VCI :	2
Principe du VSI :.....	2
Fonctionnement du VCI :.....	2
↵ Nature du VCI	2
↵ Revendication du VCI, comment ça marche ?.....	3
↵ Le VCI est attaché au producteur	3
↵ Stockage du VCI.....	4
↵ Vinification du VCI par un tiers.....	4
↵ Conditionnement du VCI	4
Obligations déclaratives :	4
Quels contrôles pour le VCI ?	5
Exemples de mise en situation du VCI :	6
↵ Année 1 : Année de constitution du VCI (à hauteur de 5 hl).....	6
↵ Année 2 : Différents cas d'utilisation du VCI.....	8
➤ Cas 1 : année 2 sans constitution de VCI.....	8
➤ Cas 2 : année 2 avec constitution de VCI à hauteur de 7 hl	10
➤ Cas 2 bis : Le viticulteur vend une partie de sa récolte en moût : 10 hl	12
➤ Cas 3 : année 2 avec une récolte déficitaire, pas de constitution de VCI	14
➤ Cas 4 : Millésime 2 moins qualitatif - utilisation des volumes VCI en substitution.....	16
➤ Cas 5 : année 2 récolte déficitaire - remplacement partiel, pas de constitution de VCI.....	18
Foire aux questions :	20
↵ Quelle fiscalité pour le VCI ?.....	20
↵ Peut-on revendiquer le VCI dans une autre AOC ?	20
Pour vous aider à la CAVB :	20
Pour vous aider à la FDAC (pour les AOC Chablis) :.....	20
Annexes	21
1- DECRET RELATIF AU VCI :.....	21
2- LISTE DES AOC BOURGUIGNONNES POUVANT BENEFICIER DU VCI	22
3- TUTORIEL D'AIDE A LA SAISIE SUR DEMAT'VIN.....	25

Qu'est-ce que le Volume Complémentaire Individuel (VCI) ?

Le Volume Complémentaire Individuel (VCI) est défini par le décret 2015-1261. Il fait suite à une expérimentation entamée en 2005 par les appellations chabliennes qui a prouvé son intérêt.

Toutes les AOC peuvent aujourd'hui prétendre au dispositif du VCI.

Les ODG doivent dans un premier temps demander à bénéficier du VCI auprès de l'INAO. Cette possibilité est approuvée par décret. Puis chaque année, les ODG peuvent activer la constitution de VCI nouveau dans le cadre de leurs demandes de rendements annuels.

Principe du VCI :

Le VCI est un dispositif qui vous autorise à conserver un volume complémentaire constitué au-delà du rendement autorisé annuel et dans la limite du rendement butoir défini dans le cahier des charges de l'AOC concernée. Ce volume permet de disposer d'une réserve individuelle mobilisable ultérieurement.

La liste des AOC bénéficiant du VCI est en annexe.

Le VCI est assimilé à du « Dépassement de Rendement Autorisé » (DRA) et se revendique l'année suivante.

Principe du VSI :

Attention à ne pas confondre le VCI avec le Volume Substituable Individuel (VSI). A la différence du VCI, toutes les AOC peuvent prétendre au dispositif VSI.

Le VSI peut être demandé par les ODG au moment des conditions de productions annuelles. Si le producteur dépasse le rendement annuel de l'AOC, et si le dispositif du VSI est activé, alors il est possible de produire un volume au-delà du rendement autorisé pour l'AOC concernée.

Le VSI n'est pas considéré comme du DRA (à la différence du VCI en année de constitution) et il est revendiqué l'année de sa constitution (le VCI est revendiqué l'année suivante). En contrepartie, le producteur s'engage à détruire un volume équivalent de la même appellation et d'un millésime ou plusieurs millésimes antérieurs avant le 31 juillet de l'année N+1. Il est déclaré en ligne 18 de la Déclaration de récolte et ne requière pas d'autres formalités administratives (à la différence du dispositif VCI).

Fonctionnement du VCI :

Nature du VCI

Tant que le VCI n'est pas revendiqué, il est du **DRA** (Dépassement de Rendement Autorisé) sa valeur n'est pas acquise. Ce statut change au dépôt de la déclaration de revendication l'année suivant sa constitution. Il existe un maximum stockable à l'hectare qui est précisé dans la liste des AOC en annexe.

↳ Revendication du VCI, comment ça marche ?

Le stock de VCI en cave (année N) doit être revendiqué ou détruit l'année N+1. Vous n'avez donc en stock qu'une seule année de VCI !

Sur la déclaration de revendication de l'année N, vous devez déclarer l'usage que vous faites de votre stock de VCI, puisqu'il permet de :

- **Comblé un déficit quantitatif de récolte l'année suivant la constitution du VCI** : c'est-à-dire si le rendement à l'hectare est inférieur au rendement annuel autorisé, le volume mis en réserve pourra être utilisé en totalité ou en partie
- **Remplacer** : il est **remplacé** par un volume de la nouvelle récolte en cas de rendement égal au rendement annuel.
- **Comblé un déficit qualitatif** : dans ce cas le volume **substitué** devra être distillé avant le 15 décembre de l'année qui suit la récolte (très peu utilisé),

S'il n'est pas revendiqué, le volume de VCI devra être détruit. Le DAE de livraison à la distillerie devra être transmis à la CAVB et la FDAC (pour les AOC de Chablis) et le registre VCI mis à jour avant le dépôt des déclarations de récolte et revendication.

Le stock de VCI est diminué proportionnellement aux surfaces cédées ou arrachées en cours de campagne (distillation).

Il est important de noter qu'une fois revendiqué, le VCI devient de l'AOC et peut donc être commercialisé. Ce volume, conserve **son millésime de récolte**.

Une fois revendiqué, il peut être assemblé à un autre millésime, il faudra alors respecter la règle des 85/15 et renseigner le registre de coupage.

↳ Le VCI est attaché au producteur

Le VCI n'est pas cessible (il ne peut être vendu ou donné)

Le VCI appartient au producteur, en cas de changement de forme juridique de l'exploitation, le volume de VCI peut être conservé en respectant certaines conditions. Si vous êtes concernés, nous vous encourageons à prendre contact avec la CAVB et l'ODG de l'AOC concernée en adressant un courrier expliquant votre situation. Le principe retenu est celui de la continuité du producteur. Par producteur, il faut entendre l'exploitation viti-vinicole elle-même qu'elle soit en nom propre ou qu'il s'agisse d'une personne morale.

Par conséquent, on admet le principe de la conservation du VCI dans les cas de fusions, et *a contrario*, dans les cas de séparation, scission ou dissolution, celui-ci doit être distillé. Partant de ces quelques principes, la possibilité d'un transfert de VCI en cas d'évolution de la structure juridique d'un producteur doit être étudiée.

Si vous êtes producteur de raisins et/ou de moûts et que votre VCI est stocké chez un tiers (négociant ou cave coopérative), **vous pouvez à tout moment récupérer ce volume car il vous appartient.**

↳ Stockage du VCI

Il doit être **stocké de façon séparée** de l'appellation sauf en cas de récipient unique c'est-à-dire lorsqu'un récipient de l'appellation n'est pas rempli entièrement.

Attention à bien identifier le lieu de stockage de votre VCI si celui est stocké chez un négociant vinificateur (nom du négociant et contenant). Il conviendra également d'ajouter sur le registre VCI après impression, les références des contenants dans lequel le VCI est stocké.

↳ Vinification du VCI par un tiers

Le système du VCI n'interdit pas la vinification du VCI par un tiers, Négociant-Vinificateur (NV) sous réserve de certaines dispositions.

Le registre spécifique de suivi du VCI, est **tenu par le récoltant** et doit indiquer les coordonnées du détenteur du produit.

Le tiers en charge de la vinification du VCI doit respecter certaines obligations

- stocker séparément les VCI, si le récoltant souhaite le récupérer,
- les différents VCI peuvent être stockés en commun si le NV achète les VCI après revendication.
- le volume VCI détenu par le NV doit apparaître sur ses DRM et sa déclaration de stock.

La revendication du VCI doit être faite obligatoirement par le récoltant qui devra également être habilité en tant que vinificateur avant le dépôt de la déclaration de revendication de l'année N+1.

Lorsqu'il s'agit d'un achat de VCI par le NV, l'apporteur ne sera réglé qu'à la revendication du VCI.

↳ Conditionnement du VCI

Depuis la récolte 2021, et dans le cadre d'une expérimentation INAO (3 ans), les volumes de VCI peuvent être conditionnés avant la revendication. Attention, le volume maximum de VCI pouvant être conditionné est limité à 10 hl/AOC.

Ce dispositif de conditionnement est accessible uniquement aux AOC qui bénéficiaient du VCI avant la récolte 2021. (cf. tableau en annexe)

Obligations déclaratives :

Conformément aux dispositions du décret du VCI, le suivi et la traçabilité des volumes doivent être **assurés par le viticulteur**, les ODG (via la CAVB ou la FDAC pour les AOC Chablis) et l'organisme de contrôle (SIQOCERT).

Les bailleurs habilités sont considérés comme des opérateurs sont soumis à ces obligations.

Le volume de VCI doit figurer sur un certain nombre de documents déclaratifs :

- Sur la déclaration de récolte : **uniquement le volume de VCI nouveau** c'est-à-dire celui de ladite année de récolte N qui doit être indiqué en ligne 16 et 19.

- Sur la déclaration de revendication : vous pouvez être concerné par plusieurs colonnes :
 - VCI N-1 revendiqué,
 - VCI nouveau (année N),
 - VCI de remplacement (année N),
 - stocks de VCI (année N).

- Sur le registre VCI : celui-ci est généré automatiquement sur www.innov-bourgogne.fr au moment du dépôt de la déclaration de récolte. Pour les coopérateurs, la cave coopérative doit détenir et fournir à la CAVB et la FDAC (pour les AOC de Chablis) **un registre VCI global** pour l'ensemble de ses adhérents. Les coopérateurs devront quant à eux détenir leur registre VCI en tant que producteur.

- Sur la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) : vous pouvez vous reporter au tutoriel Demat'vin en annexe.

- Déclaration de stock : il s'agit des volumes en stock sur votre exploitation. Si votre VCI est stocké chez un NV, le volume de VCI doit apparaître uniquement sur la déclaration de stock du négociant.

La Circulation entre Entrepositaires Agréés : Les VCI pourront circuler entre entrepositaires agréés après un délai minimum de 15 jours suivant le dépôt de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication à la CAVB et la FDAC (pour les AOC de Chablis) après demande de transaction à SIQOCERT.

Quels contrôles pour le VCI ?

L'ensemble des documents relatifs aux obligations listées ci-dessus sont tenus à la disposition de la CAVB, la FDAC (pour les AOC Chablis) et de SIQOCERT selon les modalités fixées dans le plan de contrôle (cf site CAVB).

La gestion des volumes est assurée par la CAVB, la FDAC (pour les AOC Chablis) et SIQOCERT en suivant les déclarations de récolte, de revendication, la DRM, le registre du VCI, les déclarations de transaction et le registre de conditionnement.

Les points de contrôle lié au VCI peuvent être vu lors des :

- **Audits cuveries (CAVB, FDAC et SIQOCERT)** : l'ensemble de ces documents doit être consultable le jour de la visite.

- **Contrôles effectués au moment de l'enregistrement de la DR et de la DREV par la CAVB et la FDAC (pour les AOC de Chablis)**

Exemples de mise en situation du VCI :

L'exemple est sur l'AOC Mâcon blanc

VCI max/an = 14 hl/ha

Stock de VCI max= 21 hl/ha

Surface = 1 ha

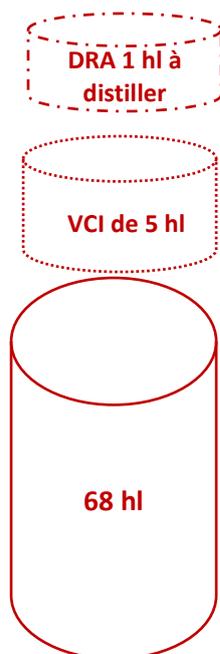
Rendement du cahier des charges : **68 hl/ha**

A noter que la différence entre L16 et L19 correspond à du volume à éliminer ; lies, DRA ou bourbes.

↳ Année 1 : Année de constitution du VCI (à hauteur de 5 hl)

→ L'opérateur récolte 74hl. 68hl seront revendiqués en AOC, il reste donc 6hl de DRA, dont 5hl seront rentrés en VCI. L'opérateur devra distiller le 1hl restant avant le 15 décembre de l'année qui suit la récolte.

Déclaration de récolte année 1



1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ça	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		74 hl	hl
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	68 hl	hl
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels	6 hl	hl
19	Volume complémentaire individuel (VCI)	5 hl	hl

Déclaration de revendication année 1

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	0	68	0	0	5	5		1

Registre VCI année 1

MACON BLANC

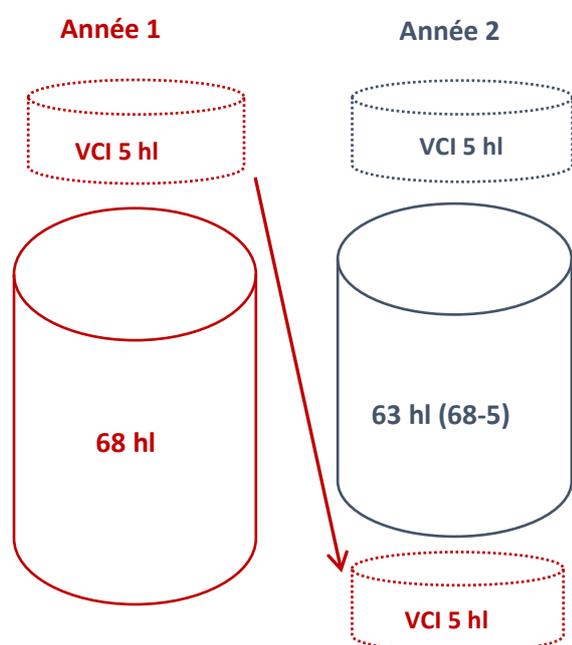
Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	0
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	0
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	0
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	0
VCI Nouveau	5
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI <input type="checkbox"/>
Volum e distillé cumulé des lies du VCI	0 HI <input type="checkbox"/>
Volum e cumulé distillation VCI	0 HI <input type="checkbox"/>
Volum e Transféré	0 HI <input type="checkbox"/>
VCI restant en stock à revendiquer en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	5 HI

Année 2 : Différents cas d'utilisation du VCI

➤ Cas 1 : année 2 sans constitution de VCI

→ En année 2, l'opérateur récolte 68 hl. Il revendique son VCI d'année 1 en AOC et rafraichit son VCI avec 5 hl de sa récolte (remplacement par un volume équivalent année 2) : pas de constitution supplémentaire de VCI en année 2

Déclaration de récolte année 2



1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ça	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		68 hl	hl
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	68 hl	hl
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels		hl
19	Volume complémentaire individuel (VCI)	0 hl	hl

Déclaration de revendication année 2

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	63 (68-5)	0	5	0	5		0



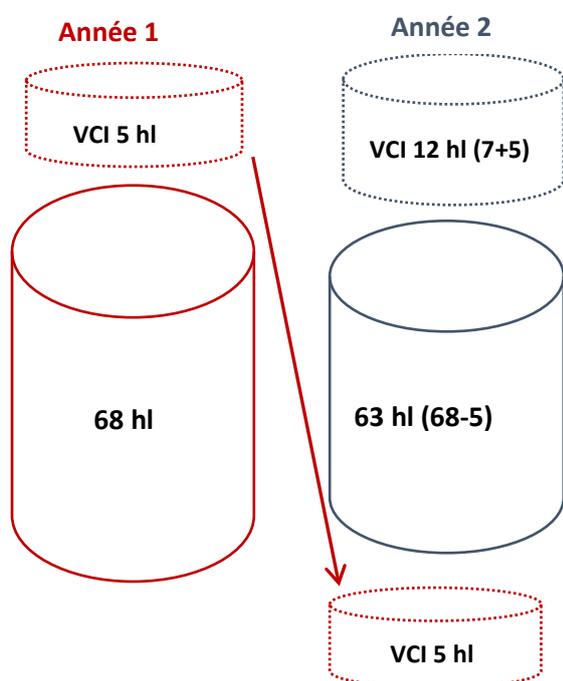
Registre VCI année 2

MACON BLANG

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	0
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	5
VCI Nouveau	0
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volum e distillé cumulé des lies du VCI	0 HI 
Volum e cumulé distillation VCI	0 HI 
Volum e Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendiquer en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	5 HI

➤ **Cas 2 : année 2 avec constitution de VCI à hauteur de 7 hl**

➔ En année 2, l'opérateur récolte 75 hl. Il revendique ses 5hl de VCI d'année 1 en AOC, il rafraichit son VCI avec 5 hl de sa récolte (remplacement par un volume équivalent année 2) et constitue un volume complémentaire de VCI de 7hl amenant le stock de VCI à 12 hl (max 21 hl autorisé)



Déclaration de récolte année 2

1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ça	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		75 hl	hl
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	68 hl	hl
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels	7 hl	hl
19	Volume complémentaire individuel (VCI)	7 hl	hl

Déclaration de revendication année 2

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	63 (68-5)	0	5	7	12		0



Registre VCI année 2

MACON BLANC

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	0
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	5
VCI Nouveau	7
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volum e distillé cumulé des lies du VCI	0 HI 
Volum e cumulé distillation VCI	0 HI 
Volum e Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendre en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	12 HI

➤ **Cas 2 bis : Le viticulteur vend une partie de sa récolte en moût : 10 hl****Déclaration de récolte année 2**

1	Code du produit (facultatif)		1	
	Nom et couleur du produit		MACON BLANC	
4	Superficie de récolte		1 Ha a ça	
5	Récolte totale		Exploitant	Bailleur
			75 hl	hl
RECOLTE : Ventilation de la récolte (lies comprises)				
6-1	Récolte vendue sous forme de raisins.	Acheteur n°	hl	hl
	Volume de vin obtenu			
7-1	Récolte vendue sous forme de moûts.	Acheteur n°	10 hl	hl
	Volume de vin obtenu.			
8-1	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent	Cave n°	hl	hl
	Volume de vin obtenu.			
9	Récolte en cave particulière. Volume obtenu.		hl	hl
Destination de la récolte non vendue				
10	Volume en vinification		hl	hl
11	Volume en concentration		hl	hl
12	Volume autre destination		hl	hl
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus				
13	Volume de MC ou MCR obtenu non utilisé		hl	hl
14	Volume de vin sans AOP/IGP avec ou sans cépage		hl	hl
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé		58 hl	hl
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels		7 hl	hl
17	Volume d'eau éliminée pour enrichissement		hl	hl
18	Volume substituable individuel (VSI)		hl	hl
19	Volume complémentaire individuel (VCI)		7 hl	hl

Déclaration de revendication année 2

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNEE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)	COL. 13 - VOLUME VENDU EN MOÛTS (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	53 (58-5)	0	5	7	12		0	10



SOMME : 5+53+10=68 h/ha (rendement autorisé)

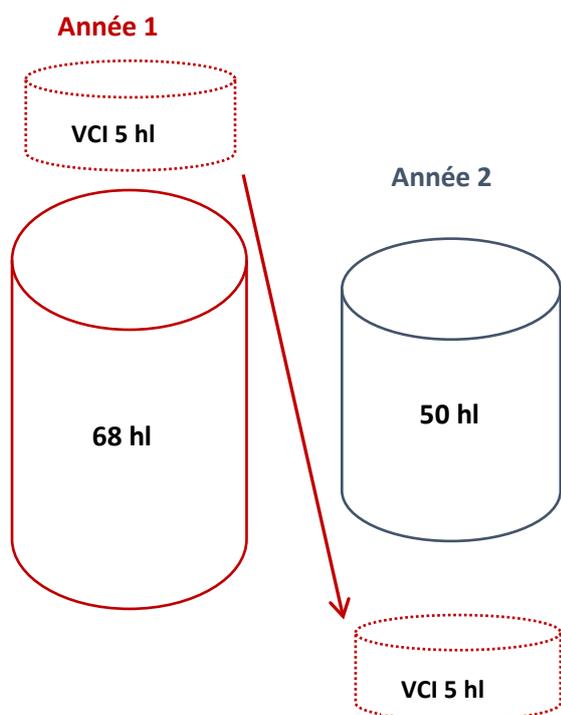
Registre VCI année 2

MACON BLANC

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	0
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	5
VCI Nouveau	7
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volume distillé cumulé des lies du VCI	0 HI 
Volume cumulé distillation VCI	0 HI 
Volume Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendiquer en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	12 HI

➤ **Cas 3 : année 2 avec une récolte déficitaire (production de 50 hl/ha), pas de constitution de VCI**

➔ L'opérateur revendique ses volumes VCI d'année 1 en AOC, en complément de sa récolte en année 2



Déclaration de récolte année 2

1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ça	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		50 hl	
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	50 hl	
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels		
19	Volume complémentaire individuel (VCI)	0 hl	

Déclaration de revendication année 2

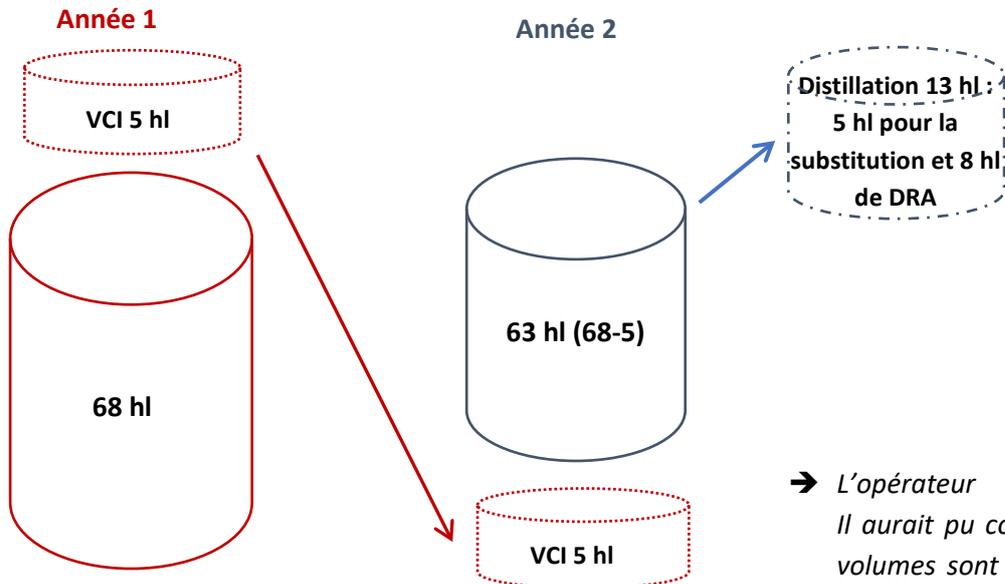
PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	50	0	0	0	0		0

Registre VCI année 2

MACON BLANC

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	5
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	0
VCI Nouveau	0
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volum e distillé cumulé des lies du VCI	0 HI 
Volum e cumulé distillation VCI	0 HI 
Volum e Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendiquer en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	0 HI

➤ **Cas 4 : pas de constitution de VCI millésime 2 moins qualitatif - utilisation des volumes VCI en substitution**



➔ L'opérateur récolte 76 hl. Il aurait pu constituer du VCI (les volumes sont là), mais comme la récolte est moins qualitative, il choisit de ne pas constituer de VCI sur ses 8 hl de DRA. Il revendique ses 5hl de VCI d'année 1 en AOC en substitution d'un volume équivalent de sa récolte, qu'il devra distiller avant le 15 décembre de l'année qui suit la récolte (en + de ses 8 hl de DRA).

Déclaration de récolte année 2

1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ca	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		76 hl	
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	68 hl	
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels	8 hl	
19	Volume complémentaire individuel (VCI)		

Déclaration de revendication année 2

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	63 (68-5)	5	0	0	0		8

Volume total à faire distiller = 13 hl

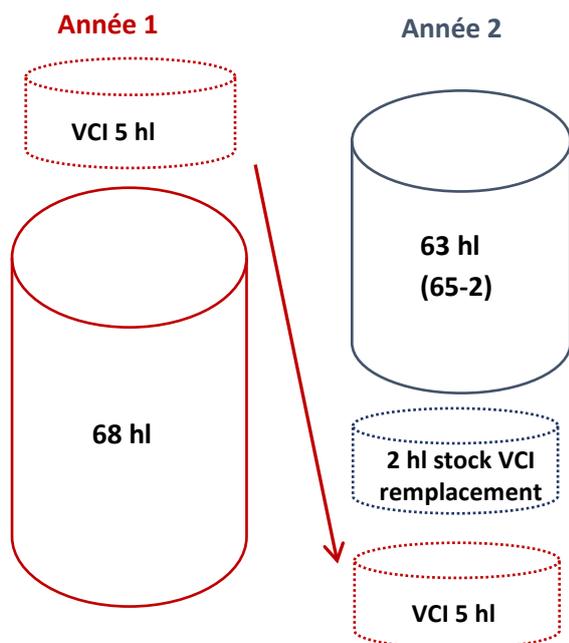
Registre VCI année 2

MACON BLANC

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	0
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	5
VCI Remplacé	0
VCI Nouveau	0
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volume distillé cumulé des lies du VCI	0 HI 
Volume cumulé distillation VCI	0 HI 
Volume Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendre en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	0 HI

➤ **Cas 5 : année 2 avec une récolte déficitaire - remplacement partiel, pas de constitution de VCI**

➔ *Le viticulteur récolte 65 hl, il lui manque donc 3 hl pour arriver au rendement annuel. Il utilise ses 5 hl de VCI (Année 1) et le remplace partiellement, avec 2 hl de sa récolte (Année 2).*



Déclaration de récolte année 2

1	Code du produit (facultatif)	1	
	Nom et couleur du produit	MACON BLANC	
2	Mention valorisante		
3	Zone viticole de récolte		
4	Superficie de récolte	1 Ha a ça	
5	Récolte totale	Exploitant	Bailleur
		65 hl	hl
PRODUCTION : ventilation des produits obtenus			
15	Volume vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé	65 hl	hl
16	Volumes à envoyer à la distillation et aux usages industriels		
19	Volume complémentaire individuel (VCI)	0 hl	

Déclaration de revendication année 2

PRODUIT AOC/COULEUR	MENTION VALORISANTE	COL. 5 - SURFACE (HA)	COL. 6 - VCI ANNEE N-1 (HL)	COL. 7-1 - VOLUME REVENDIQUE ANNEE N	COL. 7-2 - SUBSTITUTION VCI ANNEE N-1	COL. 8 - VCI ANNE N REMPLACEMENT ANNEE N-1	COL. 9 - VCI NOUVEAU (HL)	COL. 10 - STOCK VCI EN CAVE (HL)	COL. 11 - VOLUME RESERVE VSI (HL)	COL. 12 - DRA (HL)
MACON BLANC		1,0000	5	63 (65-2)	0	2	0	2		0

Registre VCI année 2

MAGON BLANC

Surface L4 (col 5 DREV)	1.0000
Ventilation du VCI	
Report Stock VCI Année N-1	5
VCI Année N-1 Revendiqué (Col 6 DREV)	5
Dont VCI Année N-1 utilisé en complément	3
Dont VCI Année N-1 substitué à la récolte Année N (col 7-2 DREV Année N)	0
VCI Remplacé	2
VCI Nouveau	0
Stock logé sur l'exploitation	0
Stock logé chez le négociant	0 HI 
Volum e distillé cum ulé des lies du VCI	0 HI 
Volum e cumulé distillation VCI	0 HI 
Volum e Transféré	0 HI 
VCI restant en stock à revendiquer en Année N+1 (col 6 DREV Année N+1)	2 HI

Foire aux questions :

↳ Quelle fiscalité pour le VCI ?

Le VCI interdit à la vente, ne doit pas être pris en compte au titre de l'année où il est observé, ni pour le calcul du prix de revient des volumes produits ni en conséquence pour l'évaluation du stock. L'année où ce volume peut être vendu, il doit en être tenu compte pour la valorisation du prix de revient du stock comme pour le calcul d'une éventuelle provision pour dépréciation.

↳ Peut-on revendiquer le VCI dans une autre AOC ?

Non. Le VCI doit être revendiqué dans l'AOC sous laquelle il a été créé. Toutefois, si le VCI a été créé sous une AOC + mention valorisante il pourra être revendiqué l'année suivante sans la mention valorisation. Le transfert sera effectué par la CAVB sur demande et après vérification que cela est possible. Cette opération n'est possible que si le code INAO de l'AOC reste le même.

Quelques exemples :

- VCI constitué en Mâcon Villages Vieilles Vignes blanc = possibilité de revendiquer le VCI en Mâcon Villages blanc
- VCI constitué en Pernand-Vergelesses 1^{er} cru X blanc = impossible de revendiquer le VCI en Pernand-Vergelesses blanc
- VCI constitué en Mâcon + DGC blanc = impossible de revendiquer le VCI en Mâcon Villages blanc

Pour vous aider à la CAVB :

Martine DEHER 03 80 25 00 26 / 06 40 66 95 81 ou m.deher@cavb.fr

Véronique LACHARME 03 80 25 00 23 / 06 79 25 76 11 ou v.lacharme@cavb.fr

André LEMOS 03 80 25 00 26 / 07 50 18 22 56 ou a.lemos@cavb.fr

Pour vous aider à la FDAC (pour les AOC Chablis) :

Patricia DESCHATRE : 03.86.18.92.12 ou sdac3@wanadoo.fr

Angéline VENDRAME : 03.86.31.18.55 ou fdac.angeline@orange.fr

Annexes

1- DECRET RELATIF AU VCI :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031289603/>

2- LISTE DES AOC BOURGUIGNONNES POUVANT BENEFICIER DU VCI

3- TUTORIEL D'AIDE A LA SAISIE SUR DEMAT'VIN

LISTE DES AOC BOURGUIGNONNES POUVANT BENEFICIER DU VCI

Liste établie sur la base du décret n°2015-1261

En vert, les AOC qui ne figurent pas encore dans le décret VCI (mis à jour en décembre 2022)

Appellation	Couleur	VCI (max pouvant être demandé par l'ODG annuellement) en hl/ha	VCI maximum stockable par un producteur (hl/ha)	Conditionnement autorisé (dans la limite de 10 hl/AOC)
Bourgogne	Blanc	14	34	Oui
Bourgogne	Rouge	12	29	Oui
Bourgogne Aligoté	Blanc	14	36	Oui
Coteaux Bourguignons	Blanc	14	36	Oui
Coteaux Bourguignons	Rouge	13	32	Oui
Bourgogne Chitry	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Chitry	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Côtes Chalonaise	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Côtes Chalonaise	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Côtes d'Auxerre	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Côtes d'Auxerre	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Côtes St Jacques	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Côtes St Jacques	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Coulanges la Vineuse	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Coulanges la Vineuse	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Côte d'Or	Blanc	7	19	Oui
Bourgogne Côte d'Or	Rouge	11	28	
Bourgogne La Chapelle Notre Dame	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne La Chapelle Notre Dame	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Epineuil	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Montre Cul	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Montre Cul	Rouge	11	28	Oui

Bourgogne Le Chapitre	Blanc	13	33	Oui
Bourgogne Le Chapitre	Rouge	11	28	Oui
Bourgogne Tonnerre	Blanc	13	31	Oui
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune (vignes basses)	Blanc	13	30	Oui
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune (vignes basses)	Rouge			
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune (vignes hautes et larges)	Blanc	12	30	Oui
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune (vignes hautes et larges)	Rouge			
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits (vignes basses)	Blanc	13	30	Oui
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits (vignes basses)	Rouge			
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits (vignes hautes et larges)	Blanc	12	30	Oui
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits (vignes hautes et larges)	Rouge			
Chablis	Blanc	10	30	Oui
Chablis Premier cru	Blanc	10	29	Oui
Petit Chablis	Blanc	10	30	Oui
Beaune	Blanc	5	15	Oui
Beaune Premier cru	Blanc	5	15	Oui
Givry	Blanc	4	18	Oui
Givry Premier Cru	Blanc	4	17	Oui
Mâcon	Blanc	14	21	Oui
Mâcon Villages	Blanc	14	20	Oui
Mâcon + dénomination géographique complémentaire	Blanc	13	19	Oui

Marsannay	Blanc	6	16	Oui
Mercurey	Blanc	7	17	Oui
Mercurey Premier cru	Blanc	7	16	Oui
Montagny	Blanc	6	18	Oui
Montagny Premier cru	Blanc	6	17	Oui
Monthelie	Blanc	7	17	Oui
Monthelie Premier cru	Blanc	7	16	Oui
Pernand-Vergelesses	Blanc	5	15	Oui
Pernand-Vergelesses Premier cru	Blanc	5	15	Oui
Pouilly Fuissé	Blanc	12	30	Oui
Pouilly Fuissé Premier Cru	Blanc	6	16	Oui
Pouilly Vinzelles	Blanc	7	18	Oui
Pouilly Vinzelles + climat	Blanc	7	17	Oui
Pouilly Loché	Blanc	7	18	Oui
Pouilly Loché + climat	Blanc	7	17	Oui
Puligny Montrachet	Blanc	7	28	Non
Puligny Montrachet Premier Cru	Blanc	7	27	Non
Rully	Blanc	6	17	Oui
Rully Premier cru	Blanc	6	17	Oui
Saint Aubin	Blanc	7	28	Non
Saint Aubin Premier Cru	Blanc	7	27	Non
Saint Bris	Blanc	14	34	Oui
Saint Romain	Blanc	6	28	Oui
Saint Véran	Blanc	13	19	Oui
Saint Véran + climat	Blanc	12,5	18	Oui
Santenay	Blanc	7	28	Non
Santenay Premier cru	Blanc	7	27	Non
Savigny les Beaune	Blanc	5	15	Oui
Savigny les Beaune Premier cru	Blanc	5	15	Oui
Vézelay	Blanc	9	27	Oui
Viré Clessé	Blanc	6	19	Oui
Viré Clessé + climat	Blanc	6	18	Oui



BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne



DEMAT'Vin

Tutoriel Gestion des VCI et VSI

Version 11/2019

(Document susceptible d'évoluer selon les changements de la réglementation Douanière)

Table des matières

1	Code INAO « VCI »	2
2	Gestion du VCI	2
	Enregistrement des premiers volumes de VCI.....	2
	Exemple de cas : récolte N déficitaire, pas de constitution de VCI année N, mais revendication du VCI N-1.....	6
	Exemple de cas : Rafraichissement du VCI année N-1 (remplacement par un volume équivalent année N) constitution supplémentaire de VCI.....	8
	Exemple de cas : Pas de constitution de VCI année N (moins qualitatif), utilisation des volumes VCI en substitution.	11
3	Gestion des LIES dans les produits VCI	14
4	Comment gérer mes VSI dans DEMAT'Vin	16

Assistance DEMAT'Vin : 03.80.25.04.96

assistance.dematvin@bivb.com

1 Code INAO « VCI »

Exemple de codes INAO pour les Chablis concernant les produits VCI :

1B410 Petit Chablis
1B410 99 VCI Petit Chablis
1B296 Chablis
1B296 99 VCI Chablis
1B332 Chablis 1^{er} Cru
1B332 99 VCI Chablis 1^{er} Cru
1B297 Chablis Grand Cru
Etc.

Pour connaître les appellations qui peuvent bénéficier des VCI, il faut prendre contact avec la CAVB ou la FDAC pour les AOP du Chablisien.

2 Gestion du VCI

Un opérateur (producteur) a du VCI pour la 1^{ère} fois dans une DRM :

- Il faut aller dans « **CREATION DU PRODUIT** » pour créer les produits VCI.

Enregistrement des premiers volumes de VCI.

Il faut choisir l'opération « VCI nouveau » dans « **ENTREES** ».



- **Petit rappel pour la tenue des volumes de VCI dans la comptabilité matière :**

Les volumes de VCI sont enregistrés en « Entrées » dans DEMAT'Vin pour le mois de décembre, au moment de la (DREV). Ils restent la propriété du Viticulteur.

Le Viticulteur, qui fait stocker ses VCI chez un Négociant, doit faire dans DEMAT'Vin des écritures « Entrées et Sorties » du VCI, qui sera détenu par le Négociant. Ces écritures permettent le suivi et la traçabilité des volumes pour les organismes de contrôle.

- Exemple d'écritures pour le mois de décembre : un Viticulteur qui a vendu ses Raisins/Moûts et qui fait également stocker son VCI de Chablis chez le négociant :

Le viticulteur doit faire une « Entrée » comme ci-dessous :

ENTRÉES DÉTAILS

ENTRÉES EN SUSPENSION | ENTRÉES EN ACQUITTE

DATE OPERATION: 24/10/2019

TYPE OPERATION: VCI nouveau (Col 9 DREV)

CONDITIONNEMENT: Vrac

PRODUIT: VCI Chablis

MILLESIME: 2018

VOLUME (en L.): 8,000

OBSERVATIONS (facultatif): VCI Stoché chez négoce

Assistance DEMAT'Vin : 03.80.25.04.96 - assistance.dematvin@bivb.com

Et, au même moment, faire une écriture en « Sortie » : puisque le viticulteur ne détient pas ce VCI en Stock.

SORTIES DÉTAILS

SORTIES EN SUSPENSION SORTIES EN ACQUITTE

DATE OPERATION ? 24/10/2019

TYPE OPERATION ? Autres sorties (hors ventes)

CONDITIONNEMENT ? Vrac

PRODUIT ? VCI Chablis

MILLESIME ? 2018

VOLUME (en L.) ? 8,000

OBSERVATIONS (facultatif) ? Stocké chez le négociant

Dans la comptabilité matière du viticulteur, les organismes de contrôle peuvent vérifier la traçabilité des VCI qui sont stockés chez un négociant.

Pour info également, Le Négociant Vinificateur qui stocke des VCI pour le compte de..., doit identifier dans DEMAT'Vin ces volumes de VCI au moment de la DREV.

Lors de la campagne suivante, au moment de la revendication des VCI, le viticulteur toujours propriétaire de ces VCI doit en nov/décembre faire les écritures suivantes dans DEMAT'Vin :

Une « Entrée » du volume revendiqué en AOP :

ENTRÉES DÉTAILS

ENTRÉES EN SUSPENSION | ENTRÉES EN ACQUITTE

DATE OPERATION 24/10/2019

TYPE OPERATION Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)

CONDITIONNEMENT Vrac

PRODUIT Chablis

MILLESIME 2018

VOLUME (en L.) 8,000

OBSERVATIONS (facultatif) Revendication VCI 2018

Et en même temps faire l'écriture en « Sortie » « Vente sous contrat » du volume en Chablis 2018.

SORTIES DÉTAILS

SORTIES EN SUSPENSION | SORTIES EN ACQUITTE

DATE OPERATION 24/10/2019

TYPE OPERATION Ventes sous Contrat | DESTINATION France

TYPE JUSTIF DAE / DAA / DAC

REF. (N°CRA) 23344565

REF INTERNE(facultatif)

CONDITIONNEMENT Vrac

PRODUIT Chablis

MILLESIME 2015 | N° VISA 20161007AL

VOLUME (en L.) 8,000

OBSERVATIONS (facultatif) Vente après revendication en AOP

RECHERCHER MON CONTRAT

Pour rappel : Les VCI peuvent circuler entre entrepositaires agréés après un délai minimum de 15 jours suivant le dépôt de la déclaration de récolte et de la déclaration DREV.

Assistance DEMAT'Vin : 03.80.25.04.96 - assistance.dematvin@bivb.com

Exemple de cas : récolte N déficitaire, pas de constitution de VCI année N, mais revendication du VCI N-1.

Exemple avec l'appellation Chablis et le produit VCI Chablis :

VCI Chablis année N-1 (2015) = 5 000 Litres

Récolte totale année N (2016) = 50 000 Litres

Dans les « STOCKS » : Il y a du VCI Chablis 2015 pour 5 000 L

The screenshot shows a table with columns: REPLIS/DÉCLASSEMENT, APPELLATION, MILLESIME, STOCK DEBUT (en L), ENTREES (en L), SORTIES (en L), and STOCK FIN (en L). The table is filtered by 'MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS'. It shows three appellations: Bourgogne rouge (Total: 500,000 L), Chablis (Total: 0,000 L), and VCI Chablis (Total: 5 000,000 L). A black arrow points to the 'VCI Chablis' row.

REPLIS/DÉCLASSEMENT	APPELLATION	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L)	ENTREES (en L)	SORTIES (en L)	STOCK FIN (en L)
MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS	Appellation : Bourgogne rouge		500,000			500,000
STOCKS CAPSULES CRD	Appellation : Chablis		0,000			0,000
DOC ACCOMPAGNEMENT (RECAP)	Appellation : VCI Chablis		5 000,000	0,000	0,000	5 000,000
RELEVÉ DE NON APUREMENT	Total :		5 000,000			5 000,000

Dans les « SORTIES » : Il faut utiliser l'opération « Revendication VCI » pour revendiquer mes « VCI Chablis » 2015

The screenshot shows a table with columns: ENTRÉES, SORTIES, SUR LES OPERATIONS, APPELLATION, MILLESIME, and VOLUME (en L). The table is filtered by 'ENTRÉES'. It shows a single operation on 01/09/2016: 'Type : Revendication VCI' for 'VCI Chablis' 2015, with a volume of 5 000,000 L. A black arrow points to the 'VCI Chablis' row.

ENTRÉES	SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)	
SORTIES	01/09/2016	Type : Revendication VCI	VCI Chablis	2015	5 000,000

dans les « ENTREES » : Il faut utiliser l'opération « Libération/Revendication VCI » afin de revendiquer mes volumes en « AOP Chablis 2015 » pour 5 000L.

The screenshot shows a table with columns: ENTRÉES, SORTIES, SUR LES OPERATIONS, APPELLATION, MILLESIME, and VOLUME (en L). The table is filtered by 'ENTRÉES'. It shows a single operation on 01/09/2016: 'Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)' for 'Chablis' 2015, with a volume of 5 000,000 L. A black arrow points to the 'Chablis' row.

ENTRÉES	SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)	
SORTIES	01/09/2016	Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000

Dans les « **ENTREES** » : Il faut enregistrer le volume de la RECOLTE avec l'opération « Récolte (Col 7-1 DREV) » en AOP Chablis 2016 (L15 de la DR moins VCI de l'année N) de 50 000 L

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS		APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)		
01/09/2016						
Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)		Chablis	2015	5 000,000		
Type : Récolte (Col 7.1 DREV)		Chablis	2016	50 000,000		

Dans les « **STOCKS** » : les VCI Chablis sont à 0 L, les vins à commercialiser en AOP Chablis sont bien de 55 000 L (AOP Chablis 2016 : 50 000 L + AOP Chablis 2015 : 5 000 L)

APPELLATION	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L.)	ENTREES (en L.)	SORTIES (en L.)	STOCK FIN (en L.)
Appellation : Bourgogne rouge					
		Total :	500,000		500,000
Appellation : Chablis					
	Chablis	2016	0,000	50 000,000	0,000
	Chablis	2015	0,000	5 000,000	0,000
		Total :	0,000	55 000,000	55 000,000
Appellation : VCI Chablis					
	VCI Chablis	2015	5 000,000	0,000	5 000,000
		Total :	5 000,000	5 000,000	0,000

Exemple de cas : Rafrachissement du VCI année N-1 (remplacement par un volume équivalent année N) constitution supplémentaire de VCI.

Exemple avec l'appellation Chablis et le produit VCI Chablis :

VCI Chablis année N-1 (2015) = 5 000 Litres

Récolte totale année N (2016) = 75 000 Litres

Volume revendiqué (rendement maximum 68hl/ha) = 68 000 Litres (63 000 L+5 000 L VCI N-1)

VCI remplacement (2016) = 5 000 Litres

VCI nouveau (2016) = 7 000 Litres

Dans les « STOCKS » : il y a du VCI Chablis 2015 pour 5 000 L

REPLIS/DÉCLASSEMENT	APPELLATION	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L.)	ENTREES (en L.)	SORTIES (en L.)	STOCK FIN (en L.)
MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS	Appellation : Bourgogne rouge		500,000			500,000
STOCKS CAPSULES CRD	Appellation : Chablis		0,000			0,000
DOC ACCOMPAGNEMENT (RECAP)	Appellation : VCI Chablis					
	VCI Chablis	2015	5 000,000	0,000	0,000	5 000,000
RELEVÉ DE NON APUREMENT	Total :		5 000,000			5 000,000

Dans les « SORTIES » : Il faut utiliser l'opération « Revendication VCI » pour revendiquer les « VCI Chablis » 2015

ENTRÉES	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L.)
	01/09/2016			
SORTIES	Type : Revendication VCI	VCI Chablis	2015	5 000,000

dans les « **ENTREES** » : Il faut utiliser l'opération « Libération/Revendication VCI » afin de revendiquer les volumes en « AOP Chablis 2015 » pour 5 000 L.

ENTREES	SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	(en L)
01/09/2016				
Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000	

Dans les « **ENTREES** » : Il faut enregistrer le volume de la RECOLTE avec l'opération « Récolte (Col 7-1 DREV) » en AOP Chablis 2016, soit 63 000 L (68 000 L-5 000 L) (L15 de la DR moins VCI de l'année N).

ENTREES	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)
01/09/2016				
Type : Récolte (Col 7.1 DREV)	Chablis	2016	63 000,000	
Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000	

Dans les « **ENTREES** » : Il faut utiliser l'opération « VCI remplacement » afin de remplacer les 5 000L en VCI Chablis 2016

ENTREES	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)
01/09/2016				
Type : Récolte (Col 7.1 DREV)	Chablis	2016	63 000,000	
Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000	
Type : VCI remplacement (Col 8 DREV)	VCI Chablis	2016	5 000,000	

Dans les « **ENTREES** » : Il faut utiliser l'opération « VCI nouveau » afin d'enregistre mon VCI Chablis 2016 nouveau pour 7 000 L

		SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	(en L)
● ENTRÉES		01/09/2016			
		Type : Récolte (Col 7.1 DREV)	Chablis	2016	63 000,000
● SORTIES		Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000
REPLIS/DÉCLASSEMENT		Type : VCI remplacement (Col 8 DREV)	VCI Chablis	2016	5 000,000
● MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS		Type : VCI nouveau (Col 9 DREV)	VCI Chablis	2016	7 000,000

Dans les « **STOCKS** » : les vins à commercialiser en AOP Chablis sont bien de 68 000 L (63 000 L + 5 000 L) et les VCI Chablis 2016 sont de 12 000 L année N (5 000 L +7 000 L).

		APPELLATION	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L)	ENTREES (en L)	SORTIES (en L)	STOCK FIN (en L)
REPLIS/DÉCLASSEMENT		Appellation : Bourgogne rouge					
				500,000			500,000
● MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS		Appellation : Chablis					
		Chablis	2016	0,000	63 000,000	0,000	63 000,000
		Chablis	2015	0,000	5 000,000	0,000	5 000,000
		Total :		0,000	68 000,000		68 000,000
STOCKS CAPSULES CRD		Appellation : VCI Chablis					
		VCI Chablis	2016	0,000	12 000,000	0,000	12 000,000
● DOC ACCOMPAGNEMENT (RECAP)		VCI Chablis	2015	5 000,000	0,000	5 000,000	0,000
		Total :		5 000,000	12 000,000	5 000,000	12 000,000
RELEVÉ DE NON APUREMENT							
CAUTIONNEMENT							
LIES							

Exemple de cas : Pas de constitution de VCI année N (moins qualitatif), utilisation des volumes VCI en substitution.

Exemple avec l'appellation Chablis et le produit VCI Chablis :

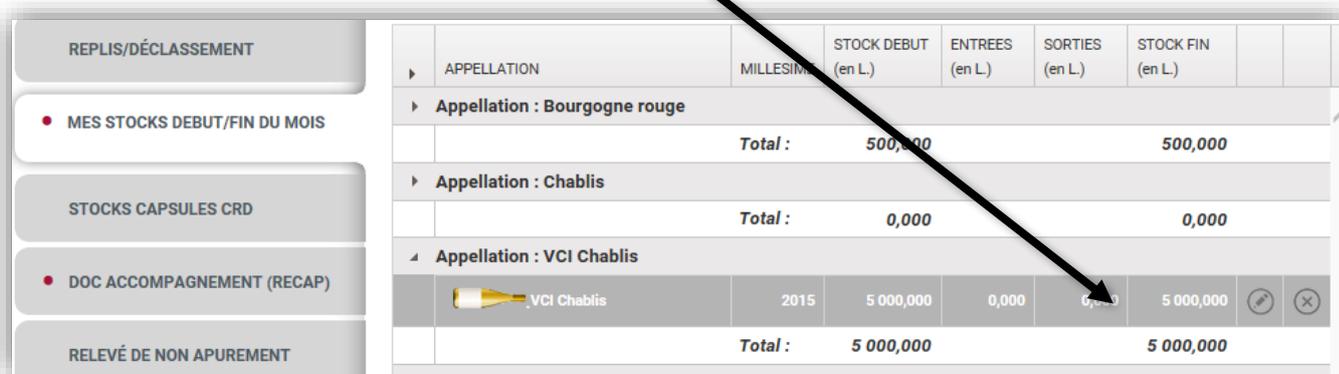
VCI Chablis année N-1 (2015) = 5 000 Litres

Récolte totale année N (2016)= 73 000 Litres

Volume revendiqué (2016) = 68 000 Litres (63 000 L + 5 000 L VCI N-1)

Volume à distiller (2016) = 10 000 Litres (5 000 L +5 000 L) moins qualitatif

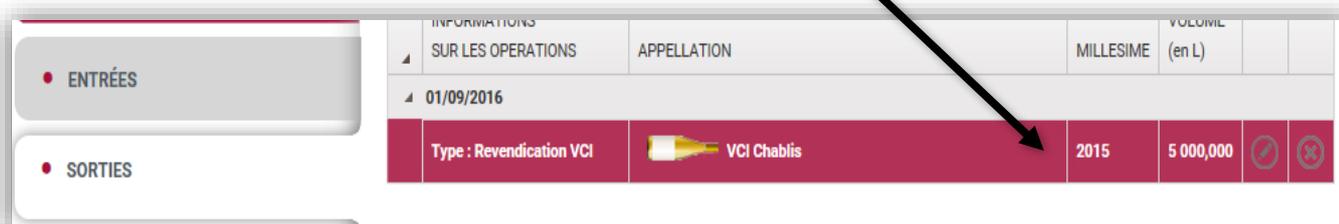
Dans les « STOCKS » : il y a du VCI Chablis 2015 pour 5 000 L



The screenshot shows a software interface for stock management. On the left, there are several menu items: 'REPLIS/DÉCLASSEMENT', 'MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS', 'STOCKS CAPSULES CRD', 'DOC ACCOMPAGNEMENT (RECAP)', and 'RELEVÉ DE NON APUREMENT'. The main area displays a table with columns: 'APPELLATION', 'MILLESIMES', 'STOCK DEBUT (en L.)', 'ENTREES (en L.)', 'SORTIES (en L.)', and 'STOCK FIN (en L.)'. The table is grouped by 'Appellation'.

APPELLATION	MILLESIMES	STOCK DEBUT (en L.)	ENTREES (en L.)	SORTIES (en L.)	STOCK FIN (en L.)
Appellation : Bourgogne rouge					
Total :		500,000			500,000
Appellation : Chablis					
Total :		0,000			0,000
Appellation : VCI Chablis					
VCI Chablis	2015	5 000,000	0,000	0,000	5 000,000
Total :		5 000,000			5 000,000

Dans les « SORTIES » : Il faut utiliser l'opération « Revendication VCI » pour revendiquer mes « VCI Chablis » 2015



The screenshot shows a software interface for recording sales. On the left, there are menu items: 'ENTRÉES' and 'SORTIES'. The main area displays a table with columns: 'INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS', 'APPELLATION', 'MILLESIME', and 'VOLUME (en L.)'. The date '01/09/2016' is shown above the table.

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L.)
Type : Revendication VCI	VCI Chablis	2015	5 000,000

Dans les « **ENTREES** » : Il faut utiliser l'opération « Libération/Revendication VCI » afin de revendiquer les volumes en « AOP Chablis 2015 » pour 5 000 L.

		SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	(en L)		
ENTRÉES		01/09/2016					
		Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000		

Dans les « **ENTREES** » : Il faut enregistrer le volume de la RECOLTE avec l'opération « Récolte (Col 7-1 DREV) » en AOP Chablis 2016, soit 63 000 L (68 000 L-5 000 L) (L15 de la DR moins VCI de l'année N).

		INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	VOLUME (en L)		
ENTRÉES		01/09/2016					
		Type : Récolte (Col 7.1 DREV)	Chablis	2016	63 000,000		
		Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000		

Dans les « **ENTREES** » : Il faut enregistrer le volume qui se substitue au VCI N-1 avec l'opération « Substitution VCI », soit 5000L qui sera à distiller.

		SUR LES OPERATIONS	APPELLATION	MILLESIME	(en L)		
ENTRÉES		01/09/2016					
		Type : Récolte (Col 7.1 DREV)	Chablis	2016	63 000,000		
		Type : Libération/Revendication VCI (Col 6 DREV)	Chablis	2015	5 000,000		
		Type : VCI remplacement (Col 8 DREV)	VCI Chablis	2016	5 000,000		
		Type : VCI nouveau (Col 9 DREV)	VCI Chablis	2016	7 000,000		
		Type : Substitution VCI N-1 (Col 7.2 DREV)	VCI Chablis	2016	5 000,000		

Dans les « **ENTREES** » : Il faut enregistrer le volume en dépassement de la Récolte, soit 5 000 L (73 000 L - 68 000 L), avec l'opération « DRA (Colonne 12 de la DREV) » qui sera également à distiller.

ENTRÉES DÉTAILS

ENTRÉES

DATE OPERATION: 01/09/2016

TYPE OPERATION: DRA (Colonne 12 de la DREV)

CONDITIONNEMENT: Vrac

APPELLATION: DRA DEPASSEMENT EN RENDEMENT AUTORISE BLANC

MILLESIME: 2016

VOLUME (en L.): 5000

Dans les « **STOCKS** » : les vins à commercialiser en AOP Chablis sont bien de 68 000 L (63 000 L + 5 000 L), les VCI Chablis 2016 de 5 000 et le DRA de 5 000 L, volume total à distiller 10 000L (moins qualitatif).

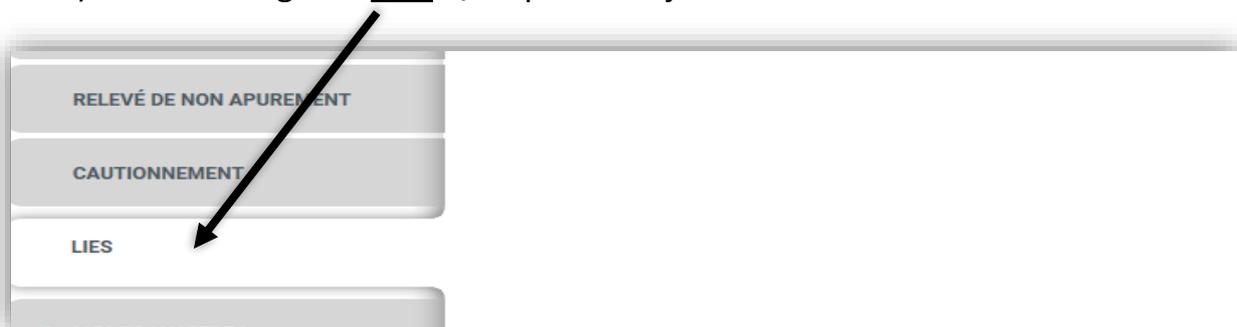
APPELLATION	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L.)	ENTREES (en L.)	SORTIES (en L.)	STOCK FIN (en L.)
Appellation : Bourgogne Rouge					
Total :		500,000			500,000
Appellation : Chablis					
Chablis	2016	0,000	63 000,000	0,000	63 000,000
Chablis	2015	0,000	5 000,000	0,000	5 000,000
Total :		0,000	68 000,000		68 000,000
Appellation : DRA DEPASSEMENT EN RENDEMENT AUTORISE BLANC					
DRA DEPASSEMENT EN RENDEMENT AUTORISE BLANC	2016	0,000	5 000,000	0,000	5 000,000
Total :		0,000	5 000,000		5 000,000
Appellation : VCI Chablis					
VCI Chablis	2016	0,000	5 000,000	0,000	5 000,000
VCI Chablis	2015	5 000,000	0,000	5 000,000	0,000
Total :		5 000,000	5 000,000	5 000,000	5 000,000

3 Gestion des LIES dans les produits VCI

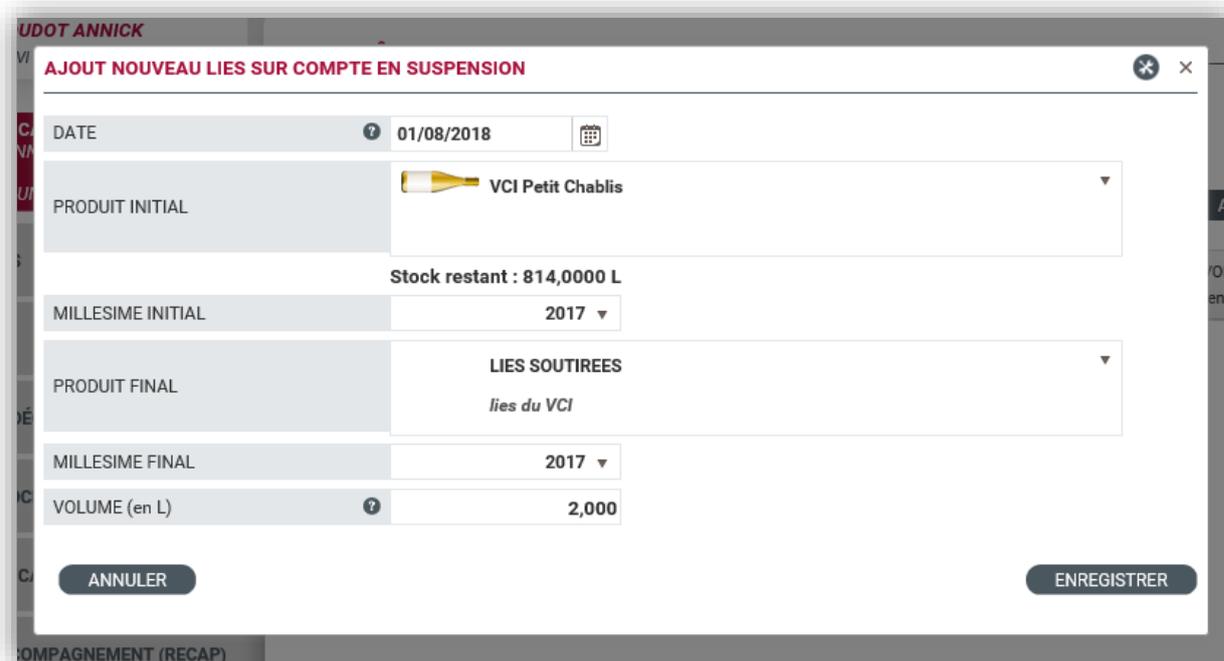
Si au cours de la campagne, il faut **enlever des volumes de « LIES » des produits VCI**, il faut faire cette opération dans **l'onglet « LIES »**. En fin de campagne, le volume de l'appellation VCI sera modifié.

a) Il faut aller dans « **CREATION DU PRODUIT** » pour **créer le produit « Lies Soutirées » avec la mention valorisante « lies des VCI »**

b) Choisir l'onglet « **LIES** », cliquer sur ajouter :

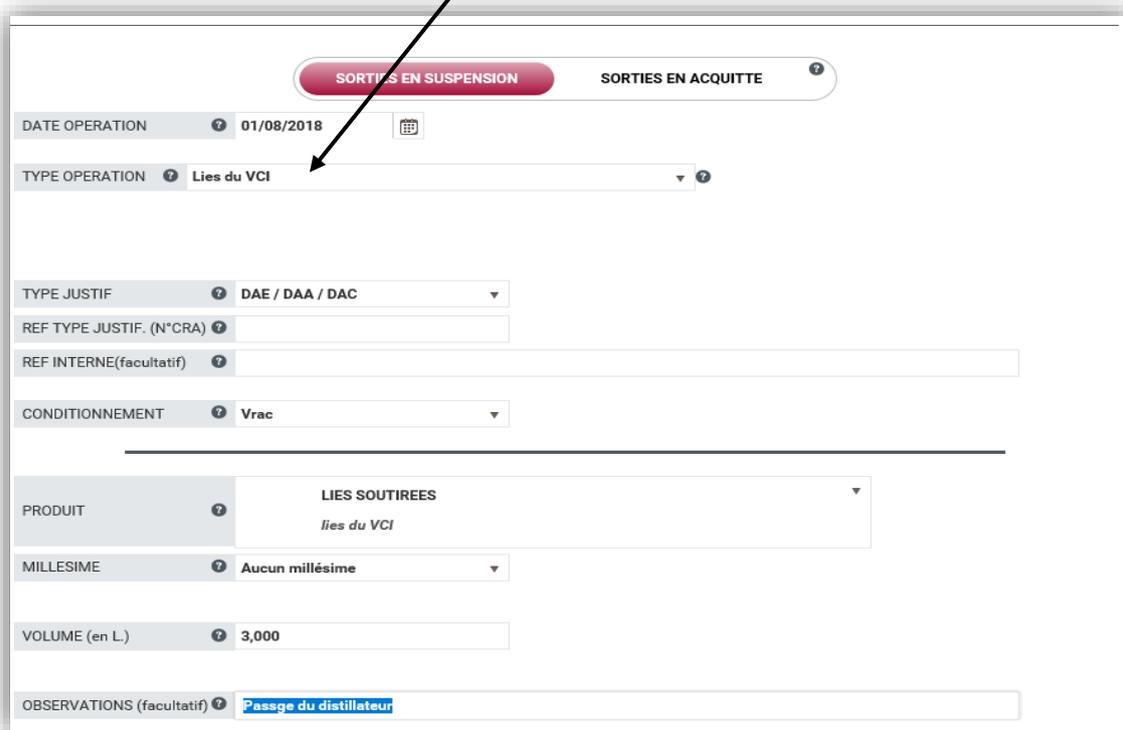


c) Choisir le « **PRODUIT INITIAL** » VCI concerné, puis le « **PRODUIT FINAL** » **Lies Soutirées (Lies du VCI)** et le volume à ajouter aux « Lies Soutirées »



DATE	01/08/2018
PRODUIT INITIAL	VCI Petit Chablis
Stock restant : 814,000 L	
MILLESIME INITIAL	2017
PRODUIT FINAL	LIES SOUTIREES lies du VCI
MILLESIME FINAL	2017
VOLUME (en L)	2,000

Pour l'envoi à la distillation de ces volumes spécifiques au VCI, il faut faire une « **Sortie** » type d'opération (Lies du VCI) pour identification du produit spécifique VCI en cas de contrôle :



The screenshot shows a web-based form for recording distillation operations. At the top, there are two buttons: 'SORTIES EN SUSPENSION' (highlighted in red) and 'SORTIES EN ACQUITTE'. Below these are several input fields:

- DATE OPERATION:** 01/08/2018
- TYPE OPERATION:** Lies du VCI (indicated by a red arrow)
- TYPE JUSTIF:** DAE / DAA / DAC
- REF TYPE JUSTIF. (N° CRA):** (empty)
- REF INTERNE (facultatif):** (empty)
- CONDITIONNEMENT:** Vrac
- PRODUIT:** LIES SOUTIREES
lies du VCI
- MILLESIME:** Aucun millésime
- VOLUME (en L.):** 3,000
- OBSERVATIONS (facultatif):** Passage du distillateur

4 Comment gérer mes VSI dans DEMAT'Vin

Il faut créer le produit avec l'appellation et la mention valorisante « VSI » afin de la différencier en cas de contrôle de ma comptabilité matière.

Exemple : pour le Bourgogne rouge VSI

ORDRE	MES PRODUITS	CODE INAO	CODE INTERNE	ACTIF
	Bourgogne rouge VSI	1R309		<input checked="" type="checkbox"/>
	Bourgogne rouge	1R309		<input checked="" type="checkbox"/>
	Matieres premieres spiritueux Fine de Bourgogne CVO ALCOOL 100°			<input checked="" type="checkbox"/>
	Petit Chablis	1B410		<input checked="" type="checkbox"/>

En décembre et au moment d'enregistrer ma DREV, il faut enregistrer dans mes « Entrées » les VSI par appellation et avec le type d'opération : (Vin de réserve/VSI (col 11 DREV))

ENTRÉES DÉTAILS

ENTRÉES EN SUSPENSION | ENTRÉES EN ACQUITTE

DATE OPERATION: 01/08/2018

TYPE OPERATION: Vin de réserve/VSI (col 11 DREV)

CONDITIONNEMENT: Vrac

PRODUIT: Bourgogne rouge VSI

MILLESIME: 2018

VOLUME (en L.): 10,000

OBSERVATIONS (facultatif): VSI en attente livraison distillerie mill antérieur même volume

En contrepartie du volume de VSI enregistré au moment de la récolte, il faut livrer à la distillation un volume de vin équivalent de la même appellation, de la même couleur, de millésimes(s) antérieur(s) avant le 31 juillet de l'année suivant celle de la récolte, il faut faire une « Sortie » avec le type d'opération « Autres Sorties », observation obligatoire.

Une fois les vins livrés à la distillerie, il faut par l'onglet « Transfert » basculer le volume mis en VSI dans le ou les appellation(s) concernée(s).

AJOUT NOUVEAU TRANSFERT SUR COMPTE EN SUSPENSION

DATE: 01/08/2018

PRODUIT INITIAL: Bourgogne rouge VSI

Stock restant : 10,000 L

MILLESIME INITIAL: 2018

PRODUIT FINAL: Bourgogne rouge

MILLESIME FINAL: 2018

VOLUME (en L): 10,000

ANNULER ENREGISTRER

Dans l'exemple ci-dessous, il y a un volume supplémentaire de 10L en plus pour le Bourgogne rouge 2018 (volume correspondant au VSI).

21200 BEAUNE

ENTRÉES
SORTIES
REPLIS/DÉCLASSEMENT
MES STOCKS DEBUT/FIN DU MOIS
STOCKS CAPSULES CRD
DOC ACCOMPAGNEMENT (RECAP)
RELEVÉ DE NON APUREMENT

Filtrer par
PRODUITS: Aucun filtre
MILLESIME: Aucun filtre
COULEUR: Aucun filtre
STOCKS SANS MOUVEMENTS:

Les stocks sans mouvement sont représentés en gris dans le tableau
Pour afficher le détail de tous les produits cliquer sur []

AJOUTER

PRODUIT	MILLESIME	STOCK DEBUT (en L.)	ENTREES (en L.)	SORTIES (en L.)	STOCK FIN (en L.)		
Produit : Bourgogne rouge							
Bourgogne rouge VSI	2018	0,000	10,000	10,000	0,000		
Bourgogne rouge	2018	0,000	10,000	0,000	10,000		
Bourgogne rouge	2017	500,000	0,000	10,000	490,000		
Total :		500,000	20,000	20,000	500,000		

Si le volume récolté au titre du VSI n'est pas utilisé, il est assimilé à du DRA et doit être envoyé à la distillerie au plus tard le 15 décembre de la récolte N+1.

Tutoriel rédigé par : technique.dematvin@bivb.com
Assistance DEMAT'Vin : assistance.dematvin@bivb.com